

## NATURE EN VILLE – 1<sup>ère</sup> édition

18 – 19 MARS 2016

### REGLEMENT DU JEU « CONCOURS DES VITRINES »

- **Article 1 : Organisateur**

L'association des Vitrines de Tours / UCAT dont le siège est situé 4 bis rue Jules Favre à Tours, ci-après désignée comme **l'organisateur** d'un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18 au 19 mars 2016.

L'opération est intitulée « Jeu concours des Vitrines ». Cette opération est accessible via la page <https://www.facebook.com/vitrinesdetours37.fr>

- **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, qui désire participer gratuitement depuis la page web <https://www.facebook.com/vitrinesdetours37.fr> ; ci-après désignée comme « le participant ».

L'association des Vitrines de Tours se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les membres élus du Bureau des Vitrines de Tours, les membres salariés de l'association y compris leur famille et conjoints et toutes personnes mineures.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

- **Article 3 : Modalité de participation**

Tout commerçant de Tours ou association commerçante de quartier, qui souhaite participer au jeu doit :

1. Envoyer la photo de son magasin, ou de son animation au community manager de l'association qui est dédié pour l'évènement → Mr ANTOINE PERIGNE – sur la page Facebook Les Vitrites de Tours ou par mail.
2. La thématique de la photo du magasin sera : « Nature en ville »
3. Il est entendu que chaque participant au jeu accepte que La publication de sa photo de magasin soit faite en mode « public » par le Community manager des Vitrites de Tours en respect des termes de confidentialité de ce mode de publication et d'utilisation du site Facebook. reporter à <https://www.facebook.com/legal/terms/update>

Toute personne souhaitant participer au jeu en tant que votant et non en tant que commerçant doit :

1. Voter pour une ou plusieurs vitrines en cliquant sur « j'aime » sur les photos concernées de l'album Facebook « CONCOURS : Nature en Ville »
2. Il est entendu que chaque participant au jeu accepte que son nom soit indiqué dans la publication de la page Facebook <https://www.facebook.com/vitrinesdetours37.fr> indiquant les gagnants du concours.

- **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les photos qui bénéficieront du plus grand nombre de « J'aime » sur facebook seront sélectionnées et transmises au Jury des Vitrites de Tours qui désignera au final les gagnants du jeu concours de Vitrites 2016 – Nature en Ville 1<sup>ère</sup> édition – pour chaque catégorie a, b, ou c

- a) Photos de vitrines dont le magasin a un nombre de salariés inférieur à 10 personnes
- b) Photos de vitrines dont le magasin a un nombre de salariés supérieur à 10 personnes
- c) Photos représentatives du dynamisme d'animation mis en place par une association commerciale de « quartier » de notre ville

Si le joueur, adresse plusieurs photos, il sera créé un album le concernant.

**Le jeu concours de vitrines prend fin le 19 mars à minuit.**

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à Utiliser la photo gagnante dans toute publication publi-promotionnelle de l'évènement Nature en ville, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Des gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant voté pour les photos des trois boutiques gagnantes.

- **Article 5 : Dotations**

Le jeu est composé de 3 dotations pour les commerçants :

Catégorie 1 : magasin photographié moins de 10 salariés → Lot 1 : **500 €** en chèques cadeaux **VITRINES DE TOURS**

Catégorie 2 : magasin photographié plus de 10 salariés → Lot 2 : **300 €** en chèques cadeaux **VITRINES DE TOURS**

Catégorie 3 : association commerciale de Quartier la plus dynamique → Lot 3 : **300 €** pour participation à l'animation commerciale

Ainsi que 15 dotations pour les VOTANTS :

1<sup>er</sup> lot tiré au sort → Une **tablette tactile** d'une valeur de 300€

2<sup>ème</sup> lot tiré au sort → Un **coffret cadeau** d'une valeur de 100€

3<sup>ème</sup> lot tiré au sort → Une **coffret cadeau** d'une valeur de 60€

12 autres lots → **Goodies divers** (perches téléphones pour les photos, sacs...) à retirer à l'agence du Crédit Agricole de Jean Jaurès

- **Article 6 : Limitation de responsabilité**

l'Association Vitrites de Tours ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet – de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu – de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication – des problèmes d'acheminement

Il est précisé que l'association Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit.

L'association des Vitrites de Tours pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la Société Facebook. La Société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours.

Tout contenu est soumis à modération. L'association organisatrice s'autorise à refuser ou supprimer tout contenu y compris ceux déjà téléchargés pouvant porter atteinte aux conditions générales du site <https://www.facebook.com/legal/terms?locale=fr> FR sans ainsi qu'au présent règlement sans information préalable.

L'association organisatrice, se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'association organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui par son comportement nuirait au bon déroulement des jeux.

- **Article 7 : Disponibilité du règlement**

Le règlement est disponible sur le site [www.lesvitritesdetours.com](http://www.lesvitritesdetours.com)

- **Article 8 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse Vitrites de Tours 4 bis rue Jules Favre 37000 Tours, et au plus tard 1 mois après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal d'Instance de Tours.

- **Article 9 : Droits d'auteur, de reproduction et droit à l'image**

Le participant garantit à l'association Organisatrice, avoir régulièrement acquis tous les droits nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la photographie de son magasin. Il décharge expressément l'association organisatrice de toute responsabilité y afférent et garantit l'association organisatrice contre tout recours ou action de tout tiers, notamment dans le cadre de la capture de l'image des personnes physiques.

L'association des Vitaines de Tours ne saurait pas être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite de la photographie librement accessible sur le site Facebook par des tiers.

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Fait à Tours le